

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA, LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES, LA LOI SUR LE CODE MARITIME ET LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je serai très bref. Durant la période des affaires courantes, un projet de loi a été déposé au nom du ministre des Transports (M. Mazankowski). Il s'intitulait: 'Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la Loi sur le Code maritime'. Le projet de loi déposé contenait une erreur. Elle a été corrigée et nous avons obtenu une nouvelle recommandation royale.

J'en ai discuté avec mes collègues, les leaders parlementaires, et je crois que vous obtiendrez le consentement unanime pour que le compte rendu indique que le projet de loi présenté plus tôt est en fait la nouvelle version déjà remise au greffier, intitulée «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada et, en conséquence, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, la Loi sur le Code maritime et la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz».

**M. Angus:** Monsieur le Président, je voudrais simplement dire au leader du gouvernement que nous cherchons, comme toujours, à aider le gouvernement à corriger ses erreurs. Nous accorderons donc avec plaisir le consentement unanime.

[Français]

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, nous sommes également d'accord, mais cela reste-t-il toujours le projet de loi C-75?

[Traduction]

Parlons-nous du projet de loi C-75?

[Français]

**M. Hnatyshyn:** Le projet de loi que mon collègue le ministre des Transports (M. Mazankowski) a introduit aujourd'hui, je pense . . .

[Traduction]

Il s'agit d'une petite partie du titre relative aux lois à modifier. Nous avons corrigé l'erreur et avons obtenu une nouvelle recommandation royale. Bien sûr, il ne s'agit que de la première lecture du projet de loi. Il sera publié dans la forme appropriée pour que les députés puissent en avoir une version correcte demain matin au plus tard.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'ai posé la question pour être sûr, le ministre le comprendra certainement. Le comité de sélection doit se réunir demain, comme il le fait lorsque des projets de loi sont présentés en première lecture. Je voulais donc être certain d'avoir le bon numéro. S'il s'agit bien du C-75, tout va bien.

## Impôt sur le revenu—Loi

[Français]

**M. Hnatyshyn:** L'honorable député est correct.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE UNE MODIFICATION CONCERNANT LES  
PAIEMENTS D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Dingwall:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à faire disparaître les difficultés issues de modifications antérieures en vertu desquelles les paiements d'indemnisation des accidents du travail doivent présentement être déclarés comme «revenu» aux fins de l'impôt sur le revenu et constituent donc un «revenu» aux fins du supplément de revenu garanti.

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir au sujet de la motion proposée en février dernier par mon collègue le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall). Je veux faire quelques remarques, si vous le permettez, au sujet de l'étude détaillée dont a parlé le député qui m'a précédé. Il est indiqué dans le hansard, je crois, que cette motion a été proposée pour la première fois le 14 février. A l'époque, elle m'a paru bonne. Nous avons eu aujourd'hui l'occasion d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lanthier) nous dire qu'il y aura une autre étude détaillée. Je voudrais dire par votre entremise, monsieur le Président, aux bureaucrates qui effectuent cette étude que nous pensons tous qu'il est temps de la conclure au plus vite de sorte que lorsque nous discuterons de questions comme la motion d'initiative parlementaire proposée par mon collègue, nous puissions nous reporter à l'étude détaillée que sont sur le point de terminer, du moins je l'espère, les bureaucrates du ministère des Finances ou du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En tant que représentants élus, lorsque nous débattons ce genre de motion, nos observations sont consignées au compte rendu. Nous sommes donc prêts à faire connaître notre position personnelle au cours de cette heure consacrée aux initiatives parlementaires. Il est parfois facile d'appuyer une motion comme celle de mon collègue et d'autres fois, je dois dire, que l'on soit dans l'opposition ou au gouvernement, c'est un peu difficile. Cependant, nous faisons ouvertement nos observations à la Chambre et celles-ci sont consignées. Elles sont consignées non seulement pour les bureaucrates aux fins du ministère des Finances, mais également pour nos électeurs que nous représentons.